POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'EGHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHE-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS:

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c. Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis entraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service des trains de voyageurs).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin. 6 - 45 - -9 - 02 - -1 - 33 - soir,

_ 22 _

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin. 8 _ 20 _ _ _

PRIX DES INSERTIONS: Dans les annonces 20 c. la ligne.

Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES:

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et mên. e
payées, sauf restituition dans ce dernier cas;

Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABBONNE A BAUMUR, Au Bureau du Journal, place du Marché-Noir, et chez MM. Grasset, Javaud et Milon, libraires.

Chronique Politique.

Paris, 29 mars. - Le résultat officiel des votes n'est pas encore connu, que la nouvelle commune, cédant à ce besoin de parade et de décors qui est une des faiblesses de la démagogie parisienne, a fêté son installation avec grand renfort de draperies, de canons, de chants et de cris.

Mais à la fête il faut faire succéder l'action, et c'est ici que nous attendons la Commune. Dès hier soir, paraît-il, elle n'a pu s'entendre. Que va-t-elle faire? Déjà sans doute elle a manifesté sa complicité avec l'insurrection en votant des félicitations sans réserve au comité central. Va-t-elle aller plus loin, en lançant, comme le lui demandent ses amis, l'anathème contre l'Assemblée nationale?

Déjà une partie des hommes modérés qui y avaient été portés par le vote de certains arrondissements du centre, MM. Desmarest, Chéron, Nast, Ferry, ont refusé de siéger dans le nouveau conseil. Que vont faire les autres élus du 1er et du 2e arrondissement? Que va faire notamment M. Tirard? Persisteront-ils à pactiser avec l'émeute? on vont-ils essayer contre la grande majorité de la Commune une lutte qu'ils ne pourront longtemps sontenir? Du reste, le Comité central ou du moins les généraux, fonctionnaires ou sous-comités établis par lui, continuent à avoir en main toute la force réelle. L'avenir est sombre et nous ne prétendons pas deviner ce qu'il va nous apporter.

A l'assemblée nationale, dans sa séance du 28, M. le garde des sceaux a donné lecture des projets de loi suivants:

4 CIO à 4 CIO

M. le président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française, propose à àl'Assemblée nationale le projet de loi s ivant, qui lui sera présenté par le garde des sceaux, ministre de la justice, chargé d'en exposer les molifset d'en soutenir la discussion.

Art. 1°. — Les élections des juges des tribunaux de commerce, fixées au 15 avril 1871 par le décret du 17 octobre 1870, n'auront pas lieu à celle époque.

Art. 2. — Les juges actuellement en fonctions y resteront jusqu'aux élections nouvelles dont l'époque et le mode seront fixés par une loi.

Art. 3. — Dans le cas où, par suite de décès, démission ou autre cause, des vacances se seraient produites dans certains tribunaux, de manière à rendre le personnel insuffisant pour l'expédition des affaires, les magistrats en exercice son autorisés à désigner, à la pluralité des voix, un ou plusieurs commerçants pu ressort pour remplir jusqu'aux élections les fonctions de juge suppléant.

Procès verbal de cette désignation sera immédialement transmis au ministère de la justice.

Le président du conseil, chef du pouvoir exéculif,

Signé: A Thiers.

Voici le texte du projet de loi sur les loyers:

Art. 1ⁿ. — Dans les trois jours qui suivront la promulgation de la présente loi, il sera institué dans chacun des vingt arrondissements de Paris, et dans les autres catons du département de la

Seine, une ou plusieurs commissions arbitrales, sous la présidence du juge de paix ou de l'un de ses suppléants.

Chacune de ces commissions sera composée, outre le magistrat président, de quatre membres, savoir:

1º De deux propriétaires de maisons, bâtiments, jardins, emplacements ou dépendances immobilières;

2° De deux locataires, ayant l'un un loyer de 1,000 fr. ou au-dessus, l'autre un loyer au-dessous de 1,000 fr.

Art. 2. — Les membres de ces commissions arbitrales seront choisis par le juge de paix de l'arrondissement ou du canton.

Art. 3. — Chacune de ces commissions arbitrales, dans le quartier pour lequel elle aurait été instituée, aura seule compétence, à l'exclusion de toute autre juridiction, à l'effet de juger sommairement, sans frais, en dernier ressort, et d'une manière définitive, toutes les contestations entre propriétaires et locataires, relatives au loyer exigible pour la période échue ou à écheoir à partir du 1° octobre 1870 jusqu'au 1° juillet 1871 inclusivement.

Art. 4. — Elle pourra, suivant les circonstances dont elle sera juge souveraine, accorder aux locataires un délai qui n'excèdera pas deux aus, en divisant les payements par fractions qu'elle déterminera, et sans que le dernier terme puisse dépasser le 1^{er} juillet 1873.

Art. 5. — Elle pourra limiter l'exercice du privilége ou les droits ou actions du propriétaire sur une partie déterminée et suffisante du mobilier garnissant les lieux loués, et servant de gage spécial à sa créance.

Art. 6. — Lorsque les baux qui feront l'objet du litige auront un caractère purement industriel ou commercial, la commission pourra accorder sur le loyer, pour les quatre termes indiqués dans l'article 3, une réduction qui n'en excèdera pas le quart.

Art. 7. — A défaut, par le locataire, de se libérer de l'une des fractions exigible à l'échéance ainsi réglée, et après quinze jours de retard, le bail à loyer sera résilié de plein droit au profit du propriétaire, qui pourra, s'il vent se prévaloir de cette résiliation, réaliser le gage conformément au droit commun, et rentrer en possesssion des lieux loués.

Art. 8. — Les actes de procédure et les sentences auxquels donnera lieu l'exécution de la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS.

1er arrondissement (les Tuileries). - 4 conseilers: MM. Adam, Méline, Rochard, Barré.

2° arrondissement (la Bourse). — 4 conseillers:

MM. Brelay, Loiseau-Pinson, Tirard, Cheron.

3° arrondissement (le Temple). — 5 conseillers:

3° arrondissement (le Temple). - 5 conseillers MM. Demay, A. Arnaud, Pindy, Murat, Dupont.

4° arrondissement (Hôtel-de-Ville). — 5 conseillers : MM. Lefrançais , A. Arnould , Clémence , Gérardin , Amouroux.

5° arrondissement (Jardin des Plantes). - 5 conseillers: MM. Régère, Jourde, Tridon, Blanche, Ledroit.

6. arrondissement (Saint-Sulpice). - 5 conseil-

lers: MM. Albert Leroy, Goupil, Varlin, Beslay, docteur Robinet.

7° arrondissement (les Invalides). — 4 conseillers: MM. docteur Parisel, Ernest Lefebvre, Urbain, Brunel.

8° arrondissement (faubourg Saint-Honoré). — 4 conseillers: MM. Raoul Rigault, Vaillant, Arthur Arnould, Jules Allix.

9° arrondissement (Chaussée-d'Antin). — 5 conseillers: MM. Ranc, Desmarest, Ulysse Parent, E. Ferry, André.

10° arrondissement (quartier Saint-Lazare). — 6 conseillers: MM. Gambon, Félix Pyat, Fortuné Henry, Champy, Babick, Rastoul.

11° arrondissement (Ménilmontant). — 7 conseillers: MM. Mortier, Delescluze, Protot, Assi, Endes, Avrial, Verdure.

12° arrondissement (Bercy-Reuilly). — 4 conseillers: MM. Varlin, Geresme, Francau, Theisz. 13° arrondissement (les Gobelins). — 3 conseil-

lers: MM. Léo Meillet, Daval, Chardon. 14° arrondissement (Montrouge). — 5 conseil-

lers: MM. Billioray, Martelet, Descamps.

15° arrondissement (Vaugirard et Grenelle). —

3 conseillers: MM. Vallès, Clément, Langevin. 16* arrondissement (Passy, Auteuil).—2 conseil-

lers: MM. le docteur Marmottan, de Bouteiller. 17° arrondissement (Batignolles). — 5 conseillers: MM. Varlin, Clément, Gérardin, Chalain,

18° arrondissement (Montmartre, La Chapelle).

— 7 conseillers: MM. Dereure, Theisz, Blanqui,
J.-B. Clément, Th. Ferré, Vermorel, Paschal
Grousset.

19° arrondissement (La Villette). - 4 conseillers: MM. Oudet, Puget, Delescluze, Cournet.

20° arrondissement (Belleville, Charonne). — 4 conseillers: MM. Ranvier, Bergeret, Blanqui, Flourens.

PROGLAMATION DE LA COMMUNE.

Onze heures. — La place de l'Hôtel-de-Ville, toujours hérissée de barricades et couverte de canons, a conservé son aspect farouche.

A voir cet appareil de guerre, on ne pressent pas qu'il s'agit de célébrer une réjouissance triomphale.

Les curieux qui, naïvement, espèrent entrer sans ambages sur la place, commencent à se montrer aux abords. Mais de terribles « Cerculez, citoyens, » leur font bientôt comprendre qu'ils ne sont pas de la fête.

Il en résulte un certain trouble. La foule s'amasse dans les rues et sur les quais adjacents, dont elle intercepte complètement les issues. Etoignée du sanctuaire, elle se borne à contempler de sa place les apprêts de la cérémonie.

Le décor, d'ailleurs, ne peche point par le défaut de pittoresque.

Henri IV est détrôné. On a voilé sa statue d'une draperie rouge à crépines d'or. Sur un fût de colonne se dresse le buste de la République entouré de drapeaux rouges; le drapeau tricolore a été complètement oublié.

Au-dessous de la statue, une estrade garnie de fauteuils en velours rouge; au centre, un siège plus large et plus élevé: c'est le trône du citoyen Assi.

On arrive à cette estrade par quatre escaliers;

dont deux communiquent avec l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville; les deux autres donnent accès sur la place.

Une batterie de pièces de 7 est rangée sur le quai. Ces canons sont destinés à saluer la proclamation des votes. Ils sont servis par des marins, des mobiles et des artilleurs de la garde nationale.

A une heure commencent à arriver les bataillons du Comité. Leurs délégués, le bras ceint d'un ruban rouge, marchent en tête.

Trois heures sont remplies par ces préparatifs de solennité. On n'entend que roulements de tambours, fanfares de clairons; et les cris de: Vive la République! Vive la Commune! poussés de toutes parts avec frénésie, font diversion à ce défilé monotone.

Mais bientôt la place est trop petite. Force est aux nouveaux arrivants de s'arrêter dans les voies adjacentes.

Voici quatre heures. La fête commence.

Un roulement de tambours annonce l'arrivée du Comité qui, magistralement, son président en tête, descend les degrés de l'Hôtel-de-Ville et prend place sur l'estrade.

Le canon tonne, les vivats, les fanfares éclatent. L'émotion populaire est à son comble. Les képis s'agitent à la pointe des baïonnettes.

Ces démonstrations bruyantes nuisent beaucoup au speech du citoyen Assi, dont les gestes ne parviennent point à calmer le bruit.

Après son discours, applaudi de confiance, les noms des élus sont proclamés. L'appel de chaque vote d'arrondissement est accuilli par l'air de la Marseillaise, que jouent toutes les musiques de la garde nationale.

La proclamation des votes se prolonge jusqu'à cinq heures et demie. Viennent ensuite les discours de circonstance, discours où la population, congratulée autant qu'elle peut l'être, est portée aux nues par les orateurs du Comité; où la République est encensée avec non moins de profusion, et couronnée des immortelles de l'éloquence la plus étrangement fleurie.

Enfin, les orateurs se taisent, et le défité des milices fédérées commence au bruit du canon. Chaque bataillon, en passant devant l'estrade, présente les armes aux membres de la Commune, dont les noms sont acclamés de nouveau. La foule s'écoule lentement, par les quais et les rues, et la place, vide de bruit et de spectateurs, reprend cet air maussade, hargneux, hérissé, qui rappelle si bien les jours tourmentés de la Ligue ou de la Fronde.

10 h. soir. — On festine sur toute la ligne. La place est aussi peu abordable que les autres jours. Les gardes nationaux de piquet ont largement fêté la fédération républicaine. Quelque pifferari jouent des airs populaires, dont les paroles sont répétées en chœur par la foule.

Dans les rues adjacentes la foule est nombreuse et calme.

Quelques rares maisons sont maigrement illuminées.

Dans les couloirs du palais communal, rien que des visages riants; les mines rébarbatives ont disparu. On a même nettoyé les corridors et les salles; on se dispose à recevoir convenablement l'assemblée législative de Paris, comme on com-

mence à l'appeler. De nombreux officiers passent à chaque instant, se dirigeant vers la place Vendôme, montés pour la plupart sur des chevaux étiques.

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE.

L'Internationale est favorable aux Prussiens, sympathique aux Allemands. Les membres français de cette société n'en veulent en aucune façon aux Prussiens de nous avoir pillés, rançonnés, dévastés, ruinés.

Et ce n'est pas nons qui le disons, quoique nous ayons toujours sonpçonné qu'il devait en être ainsi, le but de l'Internationale étaut de tuer tout le patriotisme. Celui qui l'accuse de fraterniser avec nos ennemis et qui applaudit à cette fraternisation est un certain M. Georges Escarius, secrétaire de l'Association, l'un des chefs par conséquent de cette Sociale. Son témoignage ne saurait donc être suspect. Or, voici ce qu'il écrit au Times:

- « Je suis chargé par le conseil général de l'association internationale des travailleurs de vous demander l'insertion de ce qui suit dans votre journal.
- » On a dit et répété dans la presse anglaise que les membres parisiens de l'Internationale s'étaient joints à la ligue anti-allemande et avaient déclaré que les Allemands seraient dorénavant exclus de notre association.
- » Cela est faux. Ni le conseil fédéral de notre association à Paris, ni aucune des sections parisiennes représentées par ce conseil n'ont pris une pareille résolution. La ligue anti-allemande, si elle existe, est l'œuvre des classes hantes et moyennes; elle fut mise en avant par le Jockey-Club, continuée par les adhésions de l'Académie, des agents de change, par plusieurs banquiers et manufacturiers, etc. »

Eh bien! vrai, nous nous doutions qu'il devait en être ainsi. Il suffit de connaître les doctrines et les pratiques de cette société pour comprendre que ceux qui s'y affilient perdent leur qualité de citoyen, et ils cessent d'être Anglais en Angleterre et Français en France.

Notons que l'individu qui nous fait cette communication et qui tient à bien constater que s'il y a quelqu'un en France qui garde rancune aux soldats de Guillaume, assurément ce n'est pas un affilié à l'Internationale: M. Escarius est un Prussien.

Et ce sont les membres de l'Internationale, frères et amis des Prussiens, qui sont maîtres de l'Hôtel-de-Ville et ont imposé leur dictature à Paris.

Ainsi s'expliquent, sans doute, les relations amicales qui paraissent exister entre le Comité central et certains commandants prussiens, relations que le Comité lui-même nous a révélées au grand étonnement de tout le monde.

MOUVEMENT RÉPUBLICAIN EN ANGLETERRE.

Le 23 courant, M. G. Odger a convoqué, à l'instigation de radicaux avoués et bien connus, un meeting à Wellington Brooke Street, Holborn. L'Assemblée était appelée à prendre des dispositions pour amener un grand mouvement républicain. M: Odger occupait le fautenil. Partout des drapeaux rouges et des bonnets phrygiens. Le président, dans un assez long discours, a établi que, malgré le peu de succès obtenu ailleurs pour l'établissement de la République, le devoir du peuple anglais était d'examiner quelle forme de gouvernement démocratique pourrait convenir à la Grande-Bretague. Il faudrait tenir compte des aspirations populaires. Peu importerait à la nation que le chef de la République fût un premier ministre ou un président.

Vous êtes plus familiarisés avec la qualification de premier ministre, et peut-être vaudrait-il mieux conserver cette appellation, qui n'implique aucune espèce de droit héréditaire. Aucune époque dans les annales de l'Angleterre n'a jamais été aussi favorable que celle-ci pour l'établissement d'un vrai principe républicain, et je crois pouvoir assurer que des provinces répondraient à l'appel de la capitale. Les républicains de Birmingham se rangeraient sous le drapeau de cette dernière. Du reste, Messieurs, attendez-vous à ce que toutes sortes de calomnies vont être déversées sur votre mouvement,

M. Harry propose la résolution ci-après:

« Nous, membres du meeting actuel, nous avons attentivement considéré les divers efforts infructueux faits dans la Chambre des communes pour ménager la dépense injustifiable des deniers du peuple, il n'en est jamais résulté qu'un surcroît de prodigalité; et, convaincus que tout gouvernement basé sur le système actuel est complètement sous l'influence et le contrôle de quelques familles privilégiées qui monopolisent actuellement le pouvoir public de la nation, et qu'il est conséquemment inapte à faire, dans les intérêts de la société entière, des lois larges et fécondes,

» Déclarons qu'une forme républicaine de gouvernement est seule capable de développer les grandes ressources du pays, et digne de l'appui de tous les bons Anglais. »

Cette résolution, appuyée par MM. Smith, Lees et d'autres, est adoptée.

Le meeting nomme un conseil et des agents pour seconder le mouvement. Le président a annoncé que le programme républicain ne tarderait pas à être soumis au pays.

LES ÉCHÉANCES.

La question des échéances nous paraît avoir été jusqu'à ce jour aussi mal comprise par les intéressés que par l'Assemblée.

Les prorogations successives imposées par les circonstances n'ont rien résolu et ne peuvent rien résoudre, parce qu'au point de vue commercial, strict, il est impossible que l'Etat intervienne utilement entre les créanciers et les débiteurs par un texte de loi s'appliquant d'une manière uniforme à toutes les parties de la France; cette uniformité serait une injustice et surtout un non-sens, la situation n'étant pas la même partont.

A notre avis, un seul moyen est possible, juste et pratique: Décider la suspension momentanée des dispositions du Code de commerce en matière de faillite, pour toutes dettes antérieures au jour de la signature des préliminaires de paix, et décider que toute personne qui se trouve dans l'obligation de suspendre ses paiements pour dettes ayant un caractère commercial, sera tenue de déposer au tribunal de commerce un bilan exact de de sa situation.

Les tribunaux de commerce nommeraient des liquidateurs gratuits choisis par des négociants honorables et les chargeraient de l'examen de ces bilans. Lorsque les liquidateurs auraient acquis la conviction que le débiteur est honnête, ils établiraient les bases d'un concordat entre celui-ci et ses créanciers, en accordant des délais suffisants pour assurer la stricte exécution. Nous sommes convaincus que cette solution est la seule bonne et la seule capable de sauver de la faillite une foule d'honnêtes commerçants, et de rétablir la confiance et le crédit commercial.

On lit dans le Salut public, de Lyon:

- » Il vient de se produire, dans le procès Arnaud, un fait étrange, et qui n'a probablement pas d'analogue dans les fastes judiciaires.
- » L'un des accusés présents, le sieur Suque, a été acquitté. Un autre, nommé Bouveret, a été condamné, par contumace, à la peine de mort.
- » Or, ces deux accusés ne sont en réalité qu'un seul et même individu.
- * Bouveret vivait en concubinage depuis longues années à la Croix-Rousse avec une femme mariée, et, pour dissimuler ce que sa position avait d'irrégulier, il avait jugé à propos de changer de nom, et il s'était fait appeler Suque.
- » Or, les témoins, qui ne connaissaient que le prétendu Suque, ont tous déposé dans un sens favorable à cet accusé. Il menait une vie très-régulière, en apparence du moins, et le jour de l'assassinat on n'a pas constaté qu'il eût fait feu dans le peloton d'exécution du malheureux Arnaud.
- » En raison de ces dépositions, il a obtenu son acquittement.
- » Mais divers témoignages recueillis dans l'instruction ont constaté, d'autre part, que le nommé Bouveret avait été t'un des meurtriers d'Arnaud au Clos Jouve. Ces témoignages émanent de gens qui ignoraient le deuxième nom ou plutôt la deuxième incarnation de ce personnage.
- » Tout naturellement la justice va demander

compte à Bouveret de sa condamnation, et, à la suite d'un mandat d'amener, il a été arrêté hier pour purger sa contumace.

- » Le nouveau débat qui s'ouvrira devant le conseil de guerre établira le rôle vrai que cet individu a joué dans le drame de la Croix-Rousse. »
- Nous croyons pouvoir affirmer que Menotti Garibaldi, dont à diverses reprises on a annoncé la présence à Montmartre, est actuellement à Londres.

Pour les articles non signés : P. Godet.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le Patriole, d'Angers, nous apprend que dans le chef-lieu de notre département, il n'y a eu que 20 volontaires à répondre à l'appel du gouvernement de Versailles.

Cet aveu inspire au Journal de Maine-et Loire les réflexions suivantes, bien applicables à notre ville, qui n'a fourni encore que sept engagés:

- « Si nons pouvions accuser l'indifférence ou l'apathie de nos concitoyens, les révélations du Patriote nous causeraient peut-être quelque émotion. Mais nous savons à quoi il faut attribuer parmi nous les causes de l'abstention de nos compatriotes. Elles sont loin d'être un symptôme d'antipathie pour l'Assemblée nationale et de sympathie pour les insurgés et les assassins de Paris. C'est le contraire qui est vrai ; mais le pays, épuisé par les levées à outrance, désorganisé par les hommes de M. Gambetta, hésite à envoyer des volontaires qui peuvent n'être pas inutiles à la cause de l'ordre en restant chex eux.
- » Dans toute autre circonstance, la ville d'Angers comme le département tout entier eut répondu avec entrain à l'appel chaleureux et patriotique de M. Merlet. Ses paroles avaient en effet un accent de franchise et d'honnêteté qui ne se fait jamais entendre en vain.
- » Mais aujourd'hui, il faut le dire, l'opinion publique de notre département est qu'il ne faut pas provoquer chez nous mêmes l'organisation du désordre, mais bien se contenter de lui faire barrière. Nous verrions avec plaisir s'organiser des bataillons chargés de défendre l'Assemblée nationale, mais nous croyons en même temps que le premier soin de l'administration est de songer à la réorganisation de notre garde nationale qui a été, hélas! si complètement désorganisée par M. Gambetta et ses complices.
- » La sécurité de l'Assemblée nationale naîtrait ainsi en quelques jours de la sécurité générale du pays, car on réduirait à l'impuissance la propagande du mouvement parisien.
- » C'est la garde nationale, en effet, qui est ou qui doit être aujourd'hui la véritable armée de l'ordre et de la liberté.
- » Au milieu des brûlantes questions qui nous agitent, on ne doit pas séparer les citoyens en partisans de l'ordre et en partisans du désordre, mais il faut les unir d'une main ferme dans le même sentiment des devoirs patriotiques que leur imposent les tristesses et les calamités du pays.
- » Cette réorganisation serait-elle donc difficile et longue à opérer? Nous ne le croyons pas. Nos mobilisés sont de retour, nos vieux cadres sont là concurremment ave les nouveaux, et sous peu de jours nous pourrions avoir, y compris les gardes nationaux sédentaires, d'excellents bataillons.
- » Dès lors et sans qu'il fût nécessaire de faire appel aux volontaires, sauf pour l'armée régulière et pour les bataillons de mobiles, la garde nationale de chaque ville ou de chaque commune serait en mesure, soit de faire respecter nos propres intérêts locaux, en sauvegardant contre tout attentat les ordres du Pouvoir exécutif, soit nôme, au besoin, d'aller au secours de l'Assemblée nationale dont la sécurité est plus que jamais pour la France une question de salut. »

H. FAUGERON.

Le 21 mars, une tentative d'assassinat a eu lieu dans les circonstances suivantes :

Le sieur Dugast (Jacques), demeurant au Verger, commune de Tilliers, se trouvait chez lui et couché. Vers onze heures du soir, un individu vint frapper à la porte de sa maison et lui dit:

« Jacques, levez-vous, votre vache s'est échappée et fait du dommage. »

Dugast se leva aussitôt; mais à peine avait-li ouvert sa porte, en demandant de quel côté était t'animal, qu'un coup de feu, tiré presque à bout portant, frappait ce malheureux au visage et à la main gauche.

Les blessures faites ne paraissent pas graves; la joue gauche et la main du même côté ont requune grande quantité de grains de plomb, maisle reste de la charge s'est logé dans la porte et dans les rideaux du lit.

Le coupable n'est pas connu. La justice se live aux plus actives recherches pour le découvrir.

(Journal de Maine-et Loire.)

On lit dans l'Espérance du Peuple:

On nous donne de longs détails sur un fail grave et douloureux qui se serait passé dans un village dépendant de la commune de Ligné.

La femme Cassard serait tombée en catalepsie; on l'aurait crue morte subitement, et il auraitélé procédé, dans les délais habituels, à son enterrement.

Après la cérémonie funèbre, ajoute-t-on, le corps ayant été descendu dans la fosse, celle malheureuse a tout-à-coup donné signe de vie. On s'est empressé de la retirer et de lui prodiguer tous les secours. Elle aurait assuré avoir tout met tout entendu pendant qu'on l'ensevelissait et la conduisait à l'église et au cimetière.

Malgré tous les soins possibles, elle n'a survéu que deux jours après cette inhumation.

Il ne serait pas sans intérêt d'avoir quelques renseignements précis et plus circonstanciés; car nous ne faisons que reproduire un récit dout nous ne pouvons garantir l'exactitude. Du reste, tous ces petits évènements locaux perdent beaucoup de leur importance au milieu des désastres du moment.

Pour chronique locale: P. Godet.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le Cri du Peuple :

La Commune de Paris a tenu le 28 mars, à neu heures du soir, sa première séance.

Le 29, elle s'est réunie à une heure.

La séance, levée à sept heures et demie, a re pris à neuf heures du soir.

Le Comité central a remis ses pouvoirs.

Une Commission exécutive, élue pour un mois par l'Assemblée, mais révocable à toute heure, signera et fera exécuter les décisions de la Commune.

Cette commission, nommée à la majorité des voix, est ainsi composée :

Eudes, Tridon, Ed. Vaillant, Lefrançais, Duval, Félix Pyat, Bergeret.

La Commune s'est ensuite partagée en neu sections, avec les délégués chargés, dans chacune d'elles, de la direction des affaires.

Finances. - Clément Victor, Jourde, Régère, Varlin, Beslay.

Militaires. - Pindy, Eudes, Bergeret, Duval, Chardon, Flourens, Ranvier.

Justice. — Protot , Ranc , Léo Melliet , Vermorel , Babick.

Intérieur et súreté générale. — Raoul Rigault, Assy, Ferré, Gérardin, Chalain, Oudet, Cournet, Subsistances. — Dereure, Champy, J. B. Clément, Parisel, Emile Clément, Henry Fortuné.

Enseignement. - Jules Vallès, Lefèvre, Goupil, Deniay, Miot, Blanchet, Robinet, Alb. Leroy, Verdun, Urbain.

Travail et échange. — Malon, Frankel, Theis, Dupont, Avrial, Loiseau-Pinson, Eug. Gérardia, Puget.

Relations extérieures. — Delescluze, Paschal Grousset, Ch. Gérardin, A. Arnould, Ranc, Ant. Arnaud, Ulysse Parent.

Administrations municipales et services publics.

— Ostyn, Billioray, J.-B. Clément, Martelet, Mortier, Rastoul.

Pour les dernières nouvelles : P. Goder.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Saumur, imprimerie de P. GODET.